

Rapport annuel d'activité

Année 2011

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

C/O DGPR – La Grande Arche – 92055 La Défense Cedex

Tel : 01 40 81 89 75 / Fax : 01 40 81 20 85 / courriel : hctisn@gmail.com / www.hctisn.fr



Sommaire

<u>1 EDITORIAL DU PRESIDENT</u>	<u>3</u>
<u>2 FONCTIONNEMENT DU HAUT COMITE</u>	<u>4</u>
2.1 LES MISSIONS CONFIEES AU HAUT COMITE	4
2.2 LA COMPOSITION DU HAUT COMITE AU 31 DECEMBRE 2011.....	4
2.3 UNE ORGANISATION ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU HCTISN ADAPTEES.....	7
2.4 LES MOYENS DONT DISPOSE LE HAUT COMITE	7
<u>3 L'ACTIVITE DU HAUT COMITE EN 2011.....</u>	<u>8</u>
3.1 LES TRAVAUX DU HAUT COMITE SUITE A L'ACCIDENT DE FUKUSHIMA	8
3.2 LE RAPPORT ET LES RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITE SUR LA TRANSPARENCE ET LES SECRETS DANS LE DOMAINE NUCLEAIRE	11
3.3 LE RAPPORT ET LES RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITE AU SUJET DE LA RECHERCHE D'UN SITE DE STOCKAGE POUR LES DECHETS DE FAIBLE ACTIVITE A VIE LONGUE (FAVL).....	14
3.4 LES REUNIONS PLENIERES DU HAUT COMITE EN 2011	17
3.5 LES GROUPES DE TRAVAIL DU HAUT COMITE EN 2011	19
3.6 VISITES ET DEPLACEMENTS DU HAUT COMITE SUR LE TERRAIN EN 2011	22
3.7 LES AUTRES PARTICIPATIONS DU HAUT COMITE EN 2011	22
<u>4 CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....</u>	<u>23</u>
<u>5 ANNEXE</u>	<u>24</u>
GLOSSAIRE.....	24

1 Editorial du Président

L'année 2011 est la troisième année de fonctionnement du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, que j'ai l'honneur de présider depuis son installation le 18 juin 2008 en présence du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Jean-Louis BORLOO.

Force est de reconnaître que cette année a été marquée par une activité du HCTISN exceptionnelle. Les événements tragiques qui ont conduit à l'accident de Fukushima ont amené le HCTISN à s'investir plus que jamais dans son rôle d'instance d'information, de concertation et de débat au sujet des risques liés au nucléaire. C'est la raison pour laquelle il était important d'organiser, aux lendemains des événements survenus sur les réacteurs nippons, une réunion plénière extraordinaire consacrée à la situation au Japon.

De plus, et une nouvelle fois, les ministres chargés de la sûreté nucléaire ont saisi le HCTISN. Cette fois, il s'agit de contribuer, à toutes les étapes, au processus d'évaluation complémentaire de sûreté mené par l'ASN. Un nouveau groupe de travail dédié a ainsi été constitué en 2011. Son rapport d'étape, remis en décembre 2011, démontre la qualité et la consistance des travaux que le Haut comité a déjà menés durant toute cette année 2011.

Enfin, deux chantiers de grande ampleur, engagés depuis plusieurs années au sein du HCTISN, ont abouti en 2011 : l'un consacré à la conciliation entre transparence et protection des secrets, dont le rapport et les recommandations ont été adoptés en mars 2011, l'autre consacré à la recherche d'un site de stockage pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL), pour laquelle le rapport et les recommandations ont été publiées en octobre 2011.

Ces travaux ne seraient pas possibles sans l'implication des membres du Haut comité, soutenue par le secrétariat du Haut comité, assuré par la petite équipe de la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) en sus de ses missions propres.

Je les en remercie et souligne le travail accompli, que ce troisième rapport d'activité retrace de la manière la plus complète.



Henri REVOL – Président du HCTISN

2 Fonctionnement du Haut comité

2.1 Les missions confiées au Haut comité

C'est la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire qui a créé le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et en a défini ses missions et son mode de fonctionnement.

Ainsi, aux termes de l'article 24 de la loi du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, aujourd'hui codifié¹ à l'article L. 125-34 du code de l'environnement, « *le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. A ce titre, le haut comité peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence en matière nucléaire.*

Il peut enfin être saisi par les ministres chargés de la sûreté nucléaire, par les présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, par les présidents des commissions locales d'information ou par les exploitants d'installations nucléaires de base sur toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle. »

Pour l'exercice de ses missions, et conformément à l'article 25 de la loi du 13 juin 2006, aujourd'hui codifié à l'article L. 125-35 du code de l'environnement, « *le Haut comité peut faire réaliser des expertises nécessaires à l'accomplissement de ses missions et organiser des débats contradictoires.* » Cet article prévoit également que « *les personnes responsables d'activités nucléaires, l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que les autres services de l'Etat concernés communiquent au Haut comité tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions.* »

En outre, la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs confie également au Haut comité, par son article 10, le soin d'organiser périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets nucléaires radioactifs.

2.2 La composition du Haut comité au 31 décembre 2011

M. Henri Revol est le président du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

La composition du Haut comité est fixée par la loi du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et par l'article L.125-37 du code de l'environnement. Conformément à ces dispositions, le Haut comité est une instance plurielle, composée d'une quarantaine de membres², répartis en 7 collèges de la façon suivante :

¹ Ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement.

² En application du décret n°2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, un membre suppléant est nommé pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres du collège des personnalités choisies.

1^o Collège des parlementaires :

- Monsieur Claude GATIGNOL, député de la Manche ;
- Monsieur Jean-Yves LE DEAUT, député de Meurthe et Moselle ;
- Monsieur Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude ;
- Monsieur Bruno SIDO, sénateur de la Haute-Marne.

2^o Collège des représentants des commissions locales d'information :

- Monsieur Alexis CALAFAT, Président de la CLI de Golfech, suppléant Monsieur Gilbert ABARNOU, membre de la CLI de Golfech ;
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCLLI, Président de la CLI de Gravelines, suppléant Monsieur Roméo RAGAZZO, membre de la CLI de Gravelines ;
- Monsieur Michel LAURENT, Président de la CLI de Flamanville, suppléant Monsieur Claude HALBECQ, membre des CLI de Flamanville, du centre de stockage de la Manche et de La Hague ;
- Monsieur Jacques MAUGEIN, membre de la CLIN du Blayais, suppléant Monsieur Florion GUILLAUD, membre de la CLIN du Blayais ;
- Monsieur David ROS, vice-président de la CLI de Saclay et membre de la commission d'information du centre CEA de Bruyères-le-Châtel, suppléante Madame Chantal RIGAL, membre de la CLI de Saclay ;
- Madame Monique SENE, vice-présidente de l'ANCLLI, suppléant Monsieur Jean-Pierre CHARRE, membre de la CLI de Marcoule.

3^o Collège des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Pierre BARBEY, représentant l'association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO), suppléant Monsieur Yannick ROUSSELET, représentant l'association Greenpeace France ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS, représentant l'association Robin des Bois, suppléante Mademoiselle Charlotte NITHART, représentant l'association Robin des Bois ;
- Madame Elise CHAMPEAU, représentant l'association MANES, suppléant Monsieur Didier LIQUIERE, représentant l'association MANES ;
- Madame Christine GILLOIRE, représentant la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, suppléant Monsieur Jean-Paul LACOTE, représentant la France Nature Environnement ;
- Monsieur Henri JOYEUX, représentant l'union nationale des associations familiales (UNAF), suppléante Madame Dominique ALLAUME-BOBE, représentant l'UNAF ;
- Monsieur Simon SCHRAUB, représentant la Ligue nationale contre le cancer (LNC), suppléant Monsieur Yves KESSLER, représentant la LNC.

4^o Collège des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires :

- Monsieur Bernard BIGOT, représentant le CEA, suppléant Monsieur Hervé BERNARD ;
- Monsieur Bruno CAHEN, représentant l'ANDRA, suppléant Monsieur Fabrice BOISSIER ;
- Monsieur Jean-Yves DEVAUX, Chef du service de médecine nucléaire et de biophysique de l'hôpital Saint-Antoine à Paris, suppléant Monsieur Olivier MUNDLER ;
- Monsieur Jean-Claude GODIN, représentant l'association Ressources, suppléant Monsieur Jean-René CARAMELLE ;
- Monsieur Philippe KNOCHE, représentant la société AREVA, suppléant Monsieur Jean-Luc ANDRIEUX ;
- Monsieur Henri PROGLIO, représentant Electricité de France (EDF), suppléant Monsieur Jean TANDONNET.

5° Des représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Edouard CAHEN, représentant la CGT-FO, suppléant Monsieur Yann THIEBAUT ;
- Monsieur Philippe CASANOVA, représentant le CFE-CGC ;
- Monsieur Gilles COMPAGNAT, représentant la CFDT, suppléant Monsieur Paul AUGUSTE ;
- Monsieur Michel LALLIER, représentant la CGT, suppléant Monsieur Bruno BLANCHON ;
- Monsieur Pierre-Yves MONTELEON, représentant la CFTC, suppléant Monsieur Bernard MERTEN ;
- Monsieur Pierre POCHITALOFF, représentant le SPAEN-UNSA, suppléant Monsieur Jacques SIMON.

6° Collège des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques :

- Madame Saida LAAROUCHI ENGSTRÖM ;
 - Monsieur Jean-Paul MINON ;
 - Monsieur Francis SORIN ;
 - Monsieur Alain-Jacques VALLERON, désigné par l'Académie des sciences ;
 - Monsieur Marcel BOITEUX, désigné par l'Académie des sciences morales et politiques ;
 - Monsieur Henri REVOL, désigné par le Premier ministre.
- désignés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

7° Collège des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat concernés et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :

- Monsieur Jean-Denis COMBREXELLE, directeur général du travail, suppléant Monsieur Thierry LAHAYE ;
- Monsieur Bernard DUPRAZ, délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense, suppléant Monsieur Alain-Jacques GIRARD ;
- Monsieur Jean-Paul KHIL, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, suppléant Monsieur Marc LEURETTE ;
- Monsieur André-Claude LACOSTE, président de l'Autorité de sûreté nucléaire, suppléant Monsieur Philippe JAMET ;
- Monsieur Laurent MICHEL, directeur général de la prévention des risques, suppléant Monsieur Jérôme GOELLNER ;
- Monsieur Jacques REPUSARD, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, suppléant Monsieur François ROLLINGER.

Conformément à l'article 26 de la loi du 13 juin 2006, aujourd'hui codifié à l'article L. 125-38 du code de l'environnement, les membres du Haut comité, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, ont fait une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans la compétence du Haut comité. Ces déclarations sont rendues publiques via le site internet du Haut comité³.

³ Ce document reste à produire pour les membres plus récents.

2.3 Une organisation et des règles de fonctionnement du HCTISN adaptées

L'organisation des travaux du HCTISN est conçue afin de permettre un mode de travail et d'action placé sous le double signe de l'écoute des attentes du public et de la réactivité face à l'actualité.

Cette organisation est encadrée par le décret du 16 mars 2010 relatif au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, complété par l'adoption, en 2010, d'un règlement intérieur du HCTISN.

Un bureau du Haut comité est chargé d'assister le président du Haut comité dans ses fonctions et la définition de méthodes de travail, tant dans la préparation et l'organisation des réunions que dans l'élaboration des avis et rapport du Haut comité.

Le bureau est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Député Claude GATIGNOL (collège des parlementaires) ;
- Madame Monique SENE (collège des commissions locales d'information) ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS (collège des associations) ;
- Monsieur Jean-Luc ANDRIEUX (collège des responsables d'activités nucléaires) ;
- Monsieur Michel LALLIER (collège des organisations syndicales) ;
- Monsieur Henri REVOL (collège des personnalités qualifiées) ;
- Monsieur André-Claude LACOSTE (collège « Etat »).

Le Haut comité se réunit régulièrement en séance plénière et, lorsque l'actualité l'exige, il se réunit de manière extraordinaire. Lorsque des sujets exigent des travaux approfondis, des groupes de travail, pilotés par l'un de ses membres, peuvent être constitués pour les traiter. Pour ses travaux, le Haut comité peut réaliser des auditions et des visites d'installations (industrielles ou médicales).

2.4 Les moyens dont dispose le Haut comité

Le Haut comité dispose d'un budget annuel de 150 000 € inscrit au budget de l'Etat (cf. programme 181 relatif à la prévention des risques). Il dispose également du support technique du ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement, et plus particulièrement au travers la mission sûreté nucléaire (MSNR) qui assure le secrétariat technique du Haut comité.

Le Haut comité dispose d'un site internet (www.hctisn.fr) sur lequel il rend public l'ensemble de ses travaux et avis. En particulier, chaque réunion plénière fait l'objet d'un compte rendu détaillé qui est mis en ligne sur ce site. Il en est de même pour les présentations faites au cours de ces réunions plénières.

3 L'activité du Haut comité en 2011

En 2011, l'activité du Haut comité a une nouvelle fois été particulièrement riche et intense. L'accident de Fukushima a bien évidemment été au cœur des travaux et préoccupations du Haut comité, à la fois du point de vue de la qualité et de la transparence des informations délivrées au public que de la mise en œuvre des audits de la sûreté des installations nucléaires françaises au regard des événements de Fukushima, tels que demandés par le Premier ministre à l'ASN le 23 mars 2011. Un groupe de travail dédié a ainsi été constitué au sein du HCTISN pour traiter ses questions.

Les travaux du Haut comité engagés depuis sa création se sont également poursuivis en 2011. En particulier, le Haut comité a publié en 2011 :

- le rapport et les recommandations du HCTISN sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire ;
- le rapport et les recommandations du HCTISN au sujet de la recherche d'un site de stockage pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL).

Enfin, outre les 4 réunions plénières ordinaires, 2 réunions plénières extraordinaires consacrées à l'accident de Fukushima et aux suites qui y sont données en France ont été organisées en 2011.

3.1 *Les travaux du Haut comité suite à l'accident de Fukushima*

Le 11 mars 2011, le Japon a été frappé par un séisme puis un tsunami d'une ampleur exceptionnelle. Au bilan humain extrêmement élevé et aux dégâts matériels immenses, s'est ajouté un accident nucléaire touchant la centrale de Fukushima Daiishi. La perte des sources électriques externes puis la perte du refroidissement des réacteurs 1 à 3 et des piscines de combustibles usés ont conduit à une fusion des cœurs des réacteurs 1 à 3 et à des rejets radioactifs dans l'environnement, avec notamment une quinzaine d'épisodes de rejets discontinus entre le 12 et le 25 mars 2011.

Le 24 mars 2011, le Haut comité s'est réuni en séance plénière extraordinaire afin d'entendre les principaux acteurs français impliqués dans le suivi de l'accident nucléaire de Fukushima, dont l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), EDF, le CEA, AREVA et le ministère de l'écologie et du développement durable.

Au cours de cette réunion extraordinaire, des exposés ont permis d'aborder :

- le point de la situation à Fukushima,
- le fonctionnement des réacteurs accidentés,
- les rejets radioactifs et leurs impacts au Japon et dans le monde.

Par ailleurs, le Haut comité a examiné le processus d'information du public mis en place par les autorités françaises à l'occasion de cet accident. Le Haut comité a estimé que ce processus s'est révélé satisfaisant et que les efforts de transparence des différentes autorités françaises sont à souligner.

Suite à cet accident, deux processus de vérification de la sûreté des installations nucléaires ont été mis en place en France et en Europe :

- le premier, en France, avec la saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire par le Premier ministre du 23 mars 2011 demandant que les installations nucléaires françaises fassent l'objet d'évaluations complémentaires de sûreté à la lumière des événements exceptionnels qui ont touché les réacteurs nippons. Les premières conclusions de l'ASN sont attendues fin 2011.

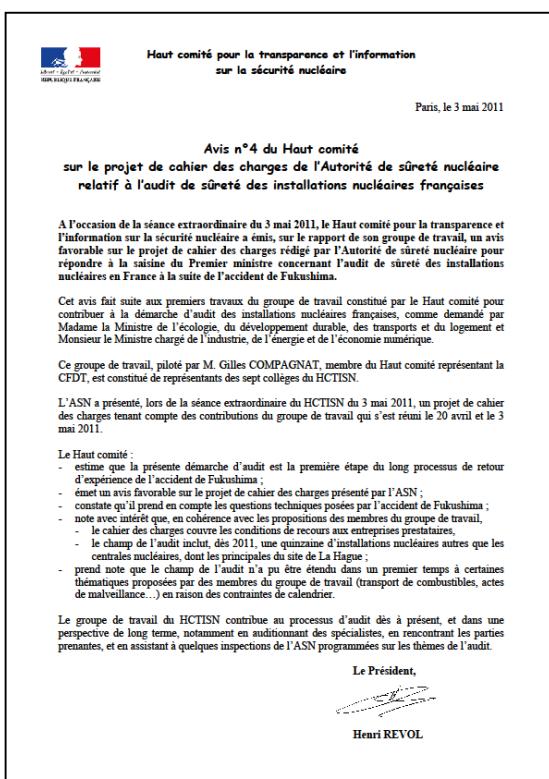
- le second, initié par le Conseil européen les 24 et 25 mars 2011, qui impose une vérification de la sûreté des centrales nucléaires de l'UE sur la base de « stress tests », dont un premier projet de cahier des charges a été proposé par WENRA. Les états membres doivent remettre un rapport au Conseil européen d'ici fin 2011.

C'est dans ce contexte que, par lettre du 25 mars 2011, les ministres Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Eric BESSON ont saisi le haut comité afin qu'il contribue à chacune des étapes de la démarche conduite par l'ASN relative aux audits de sûreté des installations nucléaires françaises au regard des événements survenus à Fukushima.

Afin de répondre à cette saisine, le Haut comité a décidé de constituer, en son sein, un groupe de travail dédié à ce sujet, dans lequel les différentes sensibilités sont représentées, piloté par M. Gilles COMPAGNAT (collège des organisations syndicales).

Les premiers travaux de ce groupe de travail (cf. paragraphe 3.5) ont porté sur l'examen du projet de cahier des charges des évaluations complémentaires de sûreté rédigé par l'ASN. Au cours d'une réunion plénière extraordinaire organisée le 3 mai 2012, l'ASN a présenté un projet de cahier des charges tenant compte des contributions du groupe de travail. A cette occasion, le Haut comité :

- a estimé que la présente démarche d'audit est la première étape du long processus de retour d'expérience de l'accident de Fukushima ;
- a émis un avis favorable sur le projet de cahier des charges présenté par l'ASN ;
- a constaté qu'il prend en compte les questions techniques posées par l'accident de Fukushima ;
- a noté avec intérêt que, en cohérence avec les propositions des membres du groupe de travail,
 - o le cahier des charges couvre les conditions de recours aux entreprises prestataires,
 - o le champ de l'audit inclut, dès 2011, une quinzaine d'installations nucléaires autres que les centrales nucléaires, dont les principales du site de La Hague ;
- a pris note que le champ de l'audit n'a pu être étendu dans un premier temps à certaines thématiques proposées par des membres du groupe de travail (transport de combustibles, actes de malveillance...) en raison des contraintes de calendrier.



Avis n°4 du HCTISN du 3 mai 2011

Les travaux du groupe de travail se sont poursuivis en 2011 de manière intensive. Un point d'étape de ses travaux, arrêtés au 7 décembre 2011 a été présenté aux membres du haut comité au cours de la réunion plénière du 8 décembre 2011 et a conduit le Haut comité à émettre, dans un avis n° 6, les observations suivantes :

1. Le Haut comité souligne que les informations relatives à l'accident de Fukushima sont relayées auprès du public de manière satisfaisante, l'ensemble des informations disponibles étant accessibles quasiment en temps réel sur les sites internet de l'ASN et de l'IRSN, ainsi que sur des sites non institutionnels.
2. Le Haut comité rappelle que la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté est la première étape du long processus de retour d'expérience de l'accident de Fukushima aux niveaux national, européen et international.
3. Le Haut comité considère que le public a été informé de manière satisfaisante sur le processus d'évaluation complémentaire de sûreté mis en œuvre en France, notamment grâce à une communication active et rythmée selon l'avancement du processus (mise en ligne de documents sur internet, conférence de presse conjointe ASN / HCTISN du 9 mai 2011 sur l'adoption du cahier des charges pour les évaluations complémentaires de sûreté, conférence de presse conjointe ASN / IRSN / Présidents de GP du 17 novembre 2011).
4. Le Haut comité considère que la mise en ligne quasi immédiate des rapports remis par les exploitants sur le site internet de l'ASN a permis de favoriser l'accès à l'information du public. Toutefois, le Haut comité, ayant constaté que certains fichiers mis en ligne présentaient des difficultés pour être téléchargés et imprimés, il recommande que tout fichier mis en ligne le soit dans un format accessible (par exemple en pdf).
5. Le Haut comité salue toutes les initiatives des CLI pour participer au processus d'évaluation complémentaire de sûreté, comme le fait de consacrer une réunion à la présentation par l'exploitant concerné de son rapport d'évaluation complémentaire de sûreté ou d'émettre des avis et remarques. Il encourage la poursuite des initiatives prises favorisant le dialogue technique sur ces documents.
6. Comme déjà souligné dans son rapport sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire, le Haut comité recommande de veiller à ce que les informations mises à disposition du public soient mises en perspective et hiérarchisées. En effet, les rapports ayant été rendus publics et les informations qu'ils contiennent étant complexes et très techniques, ils ne peuvent pas toujours être compris du grand public sans accompagnement.
7. A la suite de la participation de quelques membres du Haut comité, en tant qu'observateurs, à certaines inspections post-Fukushima menées par l'ASN, le Haut comité retient que les inspections constituent une source d'information extrêmement importante pour déceler et mettre en évidence les éventuels écarts des installations nucléaires vis-à-vis de leur niveau de protection face aux risques d'agressions extrêmes et proposer ensuite les actions correctives et axes d'amélioration adaptés. Le Haut comité recommande que les éléments de réponse finalisés des exploitants aux demandes de l'ASN formulées dans le cadre des inspections post-Fukushima soient rendus publics.
8. Le Haut comité regrette le refus opposé par AREVA et le CEA de toute présence de membres du Haut comité en tant qu'observateurs durant quelques inspections de l'ASN,

même si ces exploitants sont dans leur droit et s'en sont expliqués. Il note que ces exploitants ont proposé d'organiser, à la suite de l'inspection, des visites des installations, en présence des inspecteurs s'ils le souhaitaient. Le Haut comité a pris acte de cette position de principe, non retenue par EDF, ANDRA et ILL ; certains membres considèrent qu'elle a perturbé la bonne marche des travaux du groupe de travail.

9. De manière générale, le Haut comité souligne la qualité du travail réalisé jusqu'à présent pour ce processus d'évaluation complémentaire de sûreté, tant de la part des exploitants que de l'ASN, de l'IRSN et des groupes permanents d'experts.
10. Le Haut comité recommande que la question des facteurs sociaux, organisationnels et humains et le recours aux prestataires et à la sous-traitance soient davantage approfondis, tant par les exploitants, que par l'IRSN, l'ASN et l'inspection du travail.

Le Haut comité a mandaté le groupe de travail pour prolonger sa mission tout au long du long processus de retour d'expérience de l'accident de Fukushima. En particulier, le Haut comité a souhaité que les travaux déjà engagés par le groupe de travail, notamment ceux relatifs aux sujets liés aux facteurs sociaux, organisationnels et humains et au recours à la sous-traitance, se poursuivent en 2012.

3.2 Le rapport et les recommandations du Haut comité sur la transparence et les secrets dans le domaine nucléaire

Dès les premières réunions du Haut comité tenues en 2008, les débats ont porté sur les contraintes et difficultés nées de l'exigence de transparence et du droit à l'information en matière nucléaire, d'une part, et de la nécessaire protection des secrets, en particulier le secret industriel et commercial, le secret de la défense nationale ou le secret médical, d'autre part.

Afin d'examiner comment concilier « transparence et secrets » et formuler le cas échéant des recommandations, le Haut comité a mis en place un groupe de travail, présidé par M. Michel LALLIER (collège des organisations syndicales). Les résultats et conclusions de ses travaux, qui ont nécessité plusieurs réunions de travail, l'audition de nombreux acteurs et parties prenantes dans les domaines touchant à la transparence et aux secrets en matière nucléaire, et deux visites de navires de transport de matières nucléaires, a fait l'objet d'un rapport et de recommandations, adopté par le Haut comité lors de la séance plénière du 10 mars 2011⁴.



HCTISN - Transparence et secrets dans le domaine nucléaire – Rapport et recommandations

⁴ Faute de quorum le 10 mars 2011, l'approbation du rapport a fait l'objet d'une consultation des membres par voie électronique.

Dans ce rapport, le Haut comité fait les constats suivants :

1. Le Haut comité constate que la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite loi TSN, constitue indéniablement un progrès notable en termes d'accès à l'information et de transparence en matière nucléaire.
2. Le Haut comité constate que l'accès à certaines informations couvertes par le secret industriel et commercial a pu être géré, par le passé, via la mise en place de conventions, moyennant un engagement de confidentialité. Le Haut comité prend acte qu'il ne peut en être de même pour les informations couvertes par le secret de la défense nationale.
3. Le Haut comité ne remet pas en doute la légitimité de la classification de certaines informations en matière nucléaire et recommande de veiller à ce que la diffusion de ces informations en matière nucléaire ne puisse en aucun cas mettre en péril ou amoindrir la résistance du dispositif répondant aux enjeux de sûreté et sécurité. Le Haut comité considère donc que le vrai enjeu se situe au moment de la décision de classification, pour distinguer ce qui relève du secret, de ce qui ne devrait pas en relever.
4. Le Haut comité attire l'attention des autorités et experts sur l'importance d'une utilisation parcimonieuse et à bon escient des informations protégées afin de ne pas rendre certains documents, rapports, expertises, audit, non communicables alors même que leur contenu principal ne relèverait pas du secret.
5. Le Haut comité considère que la rédaction d'un guide formalisant la nature des documents susceptibles d'être classifiés et les raisons de cette classification est complexe et prématurée dans le cadre de l'état des discussions actuelles entre les parties prenantes.
6. Le Haut comité prend acte des difficultés que comportent la rédaction et la construction des rapports de sûreté mis à disposition du public dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'une installation nucléaire qui doivent être à la fois accessibles au public et permettre une instruction technique tout en occultant les éléments dont la divulgation porterait atteinte aux intérêts protégés. Si la loi permet à l'exploitant de rédiger un dossier séparé qui regroupe de tels éléments, le Haut comité encourage toutefois l'élaboration d'un seul document en adoptant une démarche d'identification des informations occultées des rapports.
7. Le Haut comité attire la vigilance des autorités sur la nécessité de rationaliser l'information nucléaire, et de veiller à ce que l'information puisse être davantage hiérarchisée ou mise en perspective.
8. Le Haut comité prend acte des travaux du projet SEMIPAR (SEcret MILitaire et PARticipation) qui s'intéressent aux problématiques concernées par ce rapport et s'intéressera aux résultats de ces travaux. Il encourage l'élargissement de cette étude à un site civil comportant une installation nucléaire de base (INB).
9. Le Haut comité confirme la nécessité d'engager une réflexion approfondie, notamment, sur la transparence dans le secteur médical et la qualité de l'information apportée aux patients : information préalable au traitement, information sur la dosimétrie et information en cas d'incident.

En outre, le Haut comité émet les recommandations suivantes :

1. Concernant les refus de communication d'informations, le Haut comité recommande aux autorités compétentes de promouvoir les possibilités de saisines de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et, lorsqu'elles existent, promouvoir le rôle des Personnes Responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA), qui sont parfois mal connues des acteurs.
2. Le Haut comité recommande que les dispositions législatives encadrant la commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) soient modifiées afin de permettre une saisine de la CCSDN en dehors des seules procédures judiciaires. Toutefois, le Haut comité reconnaît la nécessité d'encadrer ces saisines. C'est pourquoi, le Haut comité propose d'être, dans des conditions qui restent à définir, une entité nouvelle autorisée à saisir la CCSDN sur l'opportunité d'une déclassification pour les informations en matière nucléaire.
3. Le Haut comité considère que la mise en place de procédures et modalités permettant de mandater un tiers garant pour l'examen des informations couvertes par le secret industriel et commercial, lorsqu'il est fait état de difficultés pour concilier complétude de l'information et défense des intérêts protégés par ce secret industriel et commercial est une solution à promouvoir. Dans un premier temps, le Haut comité recommande d'engager une phase d'expérimentation pour dégager les modalités efficaces avant de généraliser une telle démarche.
4. Tout en reconnaissant la complexité de ces travaux qui touchent à différents domaines, le Haut comité interpelle le législateur pour mieux encadrer les définitions légales du secret industriel et commercial. De plus, dans le cadre du projet de loi relatif au « secret des affaires », le Haut comité recommande au législateur d'être vigilant sur la compatibilité de cette nouvelle législation avec les principes du droit à l'information définis par la directive 2003/4/CE et sa transposition dans le code de l'environnement, notamment les articles L124-1 à L124-8. En particulier, le Haut comité considère que la législation proposée devrait préciser que les informations relatives à l'environnement prévues par les articles L124-1 et L124-5 du code de l'environnement sont exclues des informations à caractère économique protégées au titre de ce « secret des affaires ».
5. Reconnaissant qu'il peut y avoir une contradiction entre la protection au titre du secret médical des informations dosimétriques et le suivi et la maîtrise de l'exposition individuelle des travailleurs, le Haut comité recommande qu'une instance de concertation existante ou un groupe de travail pluraliste impliquant toutes les parties prenantes puisse se saisir de ce débat et proposer des recommandations permettant de concilier les différents points de vue.
6. Le Haut comité recommande que les dispositions réglementaires du code de la défense soient modifiées afin d'officialiser et encadrer la mise place de commissions d'information, semblables aux commissions d'information des installations nucléaires de base secrètes (INBS), autour des sites et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense (SIENID), qui en sont aujourd'hui dépourvues.

Ce rapport et ses recommandations ont été remis aux ministres chargés de la sûreté nucléaire et de l'énergie Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Eric BESSON le 14 juin 2011. Ils ont en outre fait l'objet d'une présentation le 16 juin 2011 à l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) dans le cadre d'une audition ouverte à la presse.

3.3 Le rapport et les recommandations du Haut comité au sujet de la recherche d'un site de stockage pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL)

Un processus de recherche d'un site de stockage de déchets FAVL a été lancé officiellement en juin 2008 par le ministère de l'écologie dans le cadre de la loi de programme du 28 juin 2006. La mise en œuvre en a été confiée à l'ANDRA. Ce processus n'a pas abouti : un an plus tard, en août 2009, les deux communes présélectionnées parmi les candidates se sont retirées.

Face à cette situation, le Haut comité a décidé lors de sa réunion plénière du 8 octobre 2009 la constitution d'un groupe de travail pour étudier les causes de l'échec, en tirer les leçons et formuler des recommandations.

Ce groupe de travail, piloté par Mme Saïda LAÂROUCHI-ENGSTRÖM (collège des personnalités qualifiées) s'est réuni à de nombreuses reprises 2010 et 2011 et a défini une méthodologie de travail ainsi qu'un programme d'audition des personnalités et institutions ayant pris part au processus d'implantation d'un futur centre de stockage de déchets radioactifs.

En novembre 2010, une première série d'auditions a été menée au cours d'un déplacement d'une délégation du groupe de travail dans l'Aube, département d'implantation du centre de stockage de déchets radioactifs à vie courte de l'ANDRA. Puis, de mars à mai 2011, les acteurs nationaux concernés par un tel projet ont été auditionnés par le groupe de travail.

Des auditions qui ont été menées et dont les grandes lignes figurent dans le document remis aux membres du HCTISN, le groupe de travail formule unanimement les recommandations suivantes. A la suite de ces travaux, une synthèse des auditions et un rapport ont été élaborés par le groupe de travail et présenté aux membres du Haut comité lors de la réunion plénière du 15 septembre 2011, qui les ont adoptés⁵.



HCTISN – Rapport et recommandations du GT FAVL

⁵ Faute de quorum le 15 septembre 2011, l'approbation du rapport a fait l'objet d'une consultation des membres par voie électronique.

Ainsi, le Haut comité fait les principaux constats suivants :

- un nombre initial de commune (3115) trop important pour mener une démarche d'information préalable correcte ;
- un calendrier imposé jugé inadapté, trop contraignant et insuffisant pour permettre un dialogue satisfaisant ;
- une implication de l'Etat jugée insuffisante ;
- l'échelon communal est jugé inadapté ;
- l'annonce du choix des 2 communes sélectionnées a été jugée politique et trop tardive. Les 6 mois de latence entre janvier et juin 2009 ont bloqué la concertation et rendu les affrontements possibles.

En outre, le Haut comité émet les recommandations suivantes :

- Sur la sélection de site

La sûreté doit être le premier facteur de choix d'un site : la géologie en est un élément important. L'appel à candidature doit être circonscrit. Pour ce faire, il serait utile d'utiliser les fruits de l'appel à candidature de 2008 qui a permis de répertorier un certain nombre de sites favorables du point de vue géologique. Un nombre restreint de territoires doit être sélectionné par l'Etat sur recommandation de l'ANDRA. Le choix de territoires accueillant déjà des installations nucléaires doit être privilégié pour des raisons sociologiques.

- Sur les contraintes de calendrier

Le calendrier doit faire l'objet d'une consultation et d'un consensus dès le départ du projet. Ce consensus doit concerner l'Etat, les porteurs de projet et les parlementaires pour éviter un calendrier trop tendu. Il est nécessaire de donner du temps pour mener le processus à bien en établissant un calendrier réaliste. Pour faire en sorte que le projet avance, il est nécessaire de prévoir un certain nombre d'étapes et de points de rendez-vous permettant l'évaluation du projet et une révision éventuelle du calendrier. Le calendrier ne doit cependant pas être exagérément contraignant et il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les échéances au cours du temps en fonction du déroulement du projet.

- Sur les responsabilités

L'Etat doit s'engager et exercer ses responsabilités dans la définition, l'exécution et la continuité du processus. Cette responsabilité première ne peut ni ne doit être transférée. Pour définir le nouveau processus, l'Etat peut s'appuyer sur le présent rapport et sur le rapport que l'ANDRA remettra en 2012. L'Etat doit afficher le caractère d'utilité publique et de service rendu à la nation du stockage de déchets FAVL.

- Sur l'interlocuteur privilégié au niveau local

L'échelon doit être à minima intercommunal avec le soutien de l'Etat et des grandes collectivités.

- Sur l'information du public

L'information sur le projet doit être donnée au public concerné par l'implantation du site bien avant que les communes décident ou non de se porter candidates. Plus l'information tarde à venir, plus il est délicat de parvenir à la communiquer. Pour être efficace, l'information doit être proactive.

Une large information doit être transmise à la population : elle doit être technique mais aussi porter sur les aspects financiers, sociaux et économiques. Une large information doit aussi être donnée sur le déroulement prévu du processus de sélection ainsi que sur les modifications du calendrier initial. Les communes sélectionnées doivent pouvoir bénéficier des informations utiles et nécessaires pour leur appréhension du projet.

- Sur la concertation

Il est nécessaire d'organiser préalablement à toute nouvelle recherche de site des réunions publiques de retour d'expérience avec les communes impliquées. Le processus de sélection de site doit faire l'objet d'une concertation avec les publics concernés et aboutir à un consensus en amont du lancement du projet. Il est nécessaire d'ouvrir un dialogue avec la population avant, pendant et après la procédure de sélection et de faire connaître les possibilités de dialogue à la population. La concertation doit être réelle pour être efficace : il faut un projet robuste mais suffisamment ouvert pour que le public veuille et puisse s'impliquer. Si certaines options de conception et de sûreté sont incontournables, il est impératif de pouvoir s'adapter au territoire et de procéder à certaines évolutions. La concertation doit avoir un garant sur le plan local : ce rôle peut être confié à une instance locale de concertation pluraliste (composée d'élus, d'associations, de syndicats, d'acteurs économiques et culturels, d'exploitants, d'autorités, d'experts, du public) qui connaît le territoire et ses enjeux économiques et sociaux. Cette instance serait chargée du suivi du projet et aurait la possibilité de solliciter des expertises indépendantes.

- Sur l'accompagnement du projet

Le projet de stockage doit être accompagné d'un certain nombre d'avantages réels sur le plan économique et du développement territorial. Il doit viser une intégration harmonieuse de ce nouveau projet industriel dans son territoire d'accueil. Les communes doivent disposer du financement leur permettant de mener des expertises. Il revient aux acteurs locaux de bâtir un projet tenant compte du contexte. Les mesures d'accompagnement doivent être équitablement réparties entre les communes situées à proximité du site d'implantation du projet. Les frontières administratives ne doivent pas constituer un obstacle. L'Etat peut aider à la création d'instances de concertation qui pourraient aider à mener des expertises. Il se doit également de soutenir le projet et de le faire savoir.

Ce rapport et ses recommandations ont été remis aux ministres chargés de la sûreté nucléaire et de l'énergie Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Eric BESSON le 13 octobre 2011. Ils ont en outre fait l'objet d'une présentation au groupe de travail plénier du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) le 26 octobre 2011.

3.4 Les réunions plénières du Haut comité en 2011

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a tenu, en 2011, 4 réunions plénières ordinaires et 2 plénières extraordinaires en 2011.



3.4.1 Réunions plénières ordinaires

Au cours des réunions plénières ordinaires, les sujets suivants ont été examinés :

- Exemple de déclassement d'un site appartenant à la direction des applications militaires du CEA : cas de Vaujours ;
- Anomalies génériques dans des centrales nucléaires EDF : cas des systèmes d'injection de sécurité (RIS) et cas des coussinets des têtes de bielles des groupes électrogènes à moteur diesel ;
- Projet de directive européenne sur les déchets radioactifs ;
- Rapport de l'OPECST sur l'évaluation du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) ;
- Dispositif mis en oeuvre en cas de sécheresse / canicule pour les centrales nucléaires et impact sur la sûreté des installations et sur l'environnement ;
- Présentation de l'exposition itinérante ANDRA « De Homer à Oppenheimer » ;
- Actualisation des flux et stocks de matières (mise en œuvre de la recommandation n°5 du rapport sur la transparence du cycle) ;
- Présentation des travaux du forum international génération IV ainsi que des actions du CEA sur la génération IV (notamment projets Astrid et Allegro) ;
- Accident de Centraco du 12 septembre 2011 ;
- Observations de la CLI de Gravelines suite à sa participation à un exercice de crise ;
- Position de l'ASN sur l'augmentation des doses de rayonnements ionisants délivrées par l'imagerie médicale ;
- Démarche en cours sur la maîtrise des activités autour des INB ;
- Information sur la détection d'iode 131 le 16 novembre 2011 ;
- Intrusions de Greenpeace dans des installations nucléaires.

De plus, le Haut comité a examiné le 15 septembre le processus relatif aux dossiers d'enquête publique concernant les installations nucléaires de base dans le contexte post-Fukushima et a émis l'avis n° 5 suivant :

« Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est profondément attaché à ce que les débats liés aux enquêtes publiques soient authentiques, et à ce que les populations soient complètement éclairées sur tous les éléments liés aux dossiers présentés.

Dans le contexte actuel d'analyse et de retour d'expérience à la suite de l'accident de Fukushima, le Haut comité attire l'attention des autorités compétentes afin que l'opportunité de telles enquêtes publiques soit soigneusement pesée au regard de ces exigences, par exemple dans le cas du projet de réacteur EPR à Penly.

Le Haut comité estime essentiel que les conditions de temps, de moyens et de complétude de l'information disponible soient réunies pour permettre aux acteurs concernés par ces enquêtes publiques d'y participer pleinement. »



Avis n° 5 du HCTISN relatif aux dossiers d'enquête publique concernant les installations nucléaires de base

Cet avis a été transmis aux ministres chargés de la sûreté nucléaire et de l'énergie le 23 septembre 2011.

Enfin, la question des moyens du Haut comité a été largement débattue le 8 décembre 2011 et a donné lieu à l'adoption d'une motion⁶ du Haut comité :

« Le HCTISN attire l'attention du Premier Ministre et des ministres ayant compétence en matière de sécurité nucléaire sur l'inadaptation des moyens de la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR), placée au sein de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), pour assurer l'ensemble des tâches de secrétariat technique du HCTISN, en sus de ses missions, elles-mêmes en forte progression.

Eu égard au surcroît d'activité du HCTISN, induit en particulier par le suivi du processus d'évaluations complémentaires de sûreté mais également par la montée en puissance des travaux de cette jeune instance, le Haut comité souhaite qu'un renfort en personnel puisse être affecté d'urgence à ce service dont il tient à saluer la compétence et le dévouement de ses agents mais dont l'engagement ne peut dépasser des limites raisonnables. »

Cette motion a été transmise au Premier ministre et aux ministres chargés de la sûreté nucléaire le 9 décembre 2011.

⁶ Motion adoptée à l'unanimité des membres présents ; MM. Laurent Michel et Philippe Jamet, membres du HCTISN, représentant respectivement la direction générale de la prévention des risques et l'Autorité de sûreté nucléaire, n'ont pas pris part au vote.

3.4.2 – Réunions plénières extraordinaires

En 2011, et après consultation du bureau du Haut comité, le président a décidé d'organiser deux réunions plénières extraordinaires.

La première s'est tenue le 24 mars 2011 et a été consacrée à l'audition des principaux acteurs français impliqués dans le suivi de l'accident nucléaire de Fukushima, dont l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), EDF, le CEA, AREVA et le ministère de l'environnement et du développement durable.

Au cours de cette réunion extraordinaire, des exposés ont permis d'aborder :

- le point de la situation à Fukushima,
- le fonctionnement des réacteurs accidentés,
- les rejets radioactifs et leurs impacts au Japon et dans le monde.

Par ailleurs, le Haut comité a examiné le processus d'information du public mis en place par les autorités françaises à l'occasion de cet accident. Le Haut comité a estimé que ce processus s'est révélé satisfaisant et que les efforts de transparence des différentes autorités françaises sont à souligner.

A l'issue de cette réunion plénière extraordinaire, un communiqué de presse a été diffusé.

La seconde réunion s'est tenue le 3 mai 2011 et a été consacrée à l'approbation de l'avis n°4 du Haut comité sur le projet de cahier des charges des évaluations complémentaires de sûreté rédigé par l'ASN. Cet avis du Haut comité a été présenté à la presse le 9 mai 2011, au cours d'une conférence de presse conjointe ASN / HCTISN.

3.5 *Les groupes de travail du Haut comité en 2011*

Plusieurs groupes de travail destinés à mener des réflexions de fond sur des sujets placés au cœur des problématiques liés à la transparence et à l'information en matière de sécurité nucléaire sont constitués au sein du Haut comité.

Le groupe de travail « audits »

Créé au lendemain de la réunion plénière extraordinaire du 24 mars 2011 consacrée à l'accident de Fukushima et pour répondre à la saisine des ministres du 25 mars 2011, ce groupe de travail est piloté par M. Gilles COMPAGNAT et comprend des représentants de chaque collège.

8 réunions de ce groupe de travail ont été organisées en 2011. Les deux premières réunions ont été consacrées à l'examen du projet de cahier des charges des évaluations complémentaires (20 avril et 3 mai 2011). Plusieurs auditions d'experts spécialistes, notamment des sujets inondation, séisme, facteurs sociaux, organisationnels et humains ont été entendus.

Plusieurs membres du groupe de travail HCTISN ont participé, en tant qu'observateurs, à certaines inspections post-Fukushima menées par l'ASN :

- le 25 juillet 2011 : CNPE de Flamanville (risque sismique) : Pierre Barbey
- le 24 août 2011 : CNPE de Golfech (source froide) : Monique Sené
- le 25 août 2011 : GOLFECH (organisation de crise) : Gilles Compagnat

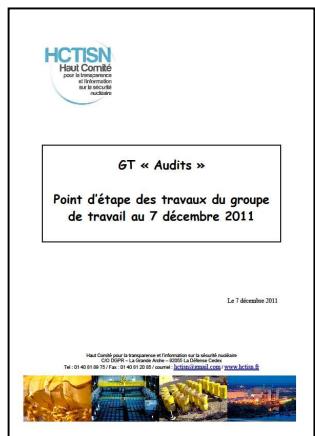
- le 5 septembre 2011 : ILL : Paul Auguste
- le 19 septembre 2011 : CNPE de Bugey : Paul Auguste
- le 27 septembre 2011 : CNPE de Fessenheim : Monique Sené
- le 4 octobre 2011 : CNPE de Gravelines (alimentation électrique) : Gilles Compagnat
- le 4 octobre 2011 : CNPE de Tricastin (séisme et inondation) : Paul Auguste
- le 10 octobre 2011 : CNPE de Gravelines : Francis Sorin
- le 19 octobre 2011 : CNPE de Cruas : Michel Lallier

De plus, sur invitation de l'ASN, quelques représentants du groupe de travail ont participé en tant qu'observateurs aux réunions des groupes permanents d'experts chargés des réacteurs et des usines consacrées à l'examen des dossiers remis par les exploitants :

- le 6 juillet 2011 sur les notes de méthodologie remises par les exploitants le 1er juin 2011 ;
- les 8, 9 et 10 novembre 2011 sur les rapports des évaluations complémentaires de sûreté remis par les exploitants le 15 septembre 2011.

Enfin, pour approfondir les questions liées aux facteurs sociaux, organisationnels et humains, y compris les conditions de recours aux prestataires et à la sous-traitance, le groupe de travail a proposé que des rencontres sur site entre une délégation du groupe de travail, la CLI concernée et un certain nombre d'acteurs locaux soient organisées en 2012.

Un point d'étape de ses travaux, arrêtés au 7 décembre 2011 a été présenté aux membres du Haut comité au cours de la réunion plénière du 8 décembre 2011 et remis à l'ASN afin qu'elle puisse en tenir compte dans son avis sur les évaluations complémentaires de sûreté des installations nucléaires qu'elle doit rendre au Gouvernement début janvier 2012.



Point d'étape des travaux du GT « Audits » arrêtés au 7 décembre 2011

Le groupe de travail « transparence et secrets »

Ce groupe de travail, créé en 2008 et piloté par M. LALLIER (collège des organisations syndicales), a été consacré à la manière de concilier transparence et protection des secrets. Le rapport et les recommandations du groupe de travail ont été remis le 10 mars 2011.

Le groupe de travail « FAVL »

Ce groupe de travail, créé en 2009 et piloté par Mme Saïda LAÂROUCHI-ENGSTRÖM (collège des personnalités qualifiées) a été consacré aux questions relatives à la recherche d'un site de stockage pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL). Le rapport et les recommandations du groupe de travail ont été remis le 15 septembre 2011.

Le groupe de travail « portail internet »

Créé en 2009, ce groupe de travail, piloté par M. BONNEMAINS (collège des associations), fait suite à une recommandation émise par le HCTISN dans son rapport remis au ministre d'Etat le 7 novembre 2008.

Ce groupe de travail a fait part de ses conclusions et propositions de suites à donner au cours de la réunion plénière du Haut comité du 29 avril 2010.

En 2011, le site Internet du Haut comité a été entièrement reconfiguré pour pouvoir accueillir la carte des installations nucléaires et la mise en page des nouvelles rubriques dédiées aux fiches d'identités des sites nucléaires et aux thématiques développées par le GT portail internet. Il n'est ainsi plus nécessaire de passer par une entreprise extérieure pour la mise en œuvre de ce portail internet, qui pourra être géré par le HCTISN, via son secrétariat en lien avec un comité éditorial qui reste à constituer.

Participation au groupe de travail « indice de la radioactivité dans l'environnement » piloté par l'ASN

Certains membres du Haut comité participent au groupe de travail, piloté par l'Autorité de sûreté nucléaire, concernant la mise en place d'une échelle d'évaluation de la gravité due à la dissémination de la radioactivité dans l'environnement destinée à faciliter la compréhension, par le grand public, des événements auxquels il pourrait être confronté en cas d'incident ou d'accident concernant une installation nucléaire.

L'implication du HCTISN dans la démarche ACN-ANCCLI

Depuis septembre 2009, l'ANCCLI et la Commission européenne ont ouvert un espace de dialogue européen - ACN, pour Aarhus Convention & Nuclear - sur l'application pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire, en partenariat notamment avec le ministère de l'environnement. En parallèle, des tables rondes européennes sont établies pour analyser des questions transversales ou de nature proprement européenne. La démarche devrait se conclure en 2012 par une conférence européenne où seront présentées les conclusions des tables rondes et discutées les actions concrètes proposées pour améliorer la transparence de manière durable dans le domaine nucléaire au niveau européen.

Le Haut comité est partenaire de l'ANCCLI dans l'ensemble de la démarche ACN. Les travaux menés dans le cadre du groupe de travail ACN-ANCCLI sur le processus de sélection de sites pour les déchets FAVL (GT1) sont ainsi complémentaires des réflexions du groupe de travail sur le processus FAVL du Haut comité.

3.6 Visites et déplacements du Haut comité sur le terrain en 2011

Le Président du Haut comité a accompagné le Premier ministre François FILLON ainsi que la ministre chargé de la sûreté nucléaire Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET lors de sa visite de la centrale nucléaire de Bugey le 29 août 2011.

3.7 Les autres participations du Haut comité en 2011

Le président du Haut comité a été auditionné par l'OPECST le 16 juin 2011 dans le cadre de ses travaux consacrés à "la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires françaises".

Le président du Haut comité a également été auditionné le 7 juillet 2011 par la cour des comptes dans le cadre de ses travaux sur les coûts de production de l'électricité nucléaire.

Le président du Haut comité a présenté lors de la 23^{ème} conférence annuelle des CLI du 14 décembre 2011 le bilan de l'activité du Haut comité pour 2011.

4 Conclusion et perspectives

L'année 2011 restera marquée par une activité extraordinairement riche et intense pour le Haut comité.

Deux chantiers d'ampleur, l'un consacré à la délicate conciliation entre transparence et protection des secrets, l'autre à la difficile question de la recherche d'un site de stockage pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL), ont abouti avec la publication de deux rapports assortis de recommandations sur ces sujets.

L'accident dramatique de Fukushima a ouvert un nouveau chantier d'investigations et de travaux pour le HCTISN, dont s'est emparé avec dynamisme et ambition le groupe de travail « audits » dédié aux audits des installations nucléaires. C'est bien grâce à ses travaux que des questions importantes, telles que les facteurs sociaux, organisationnels et humains ou les conditions de recours à la sous-traitance dans les installations nucléaires, ont pu être insérées dans le champs des évaluations complémentaires de sûreté.

Pour l'ensemble de ses travaux, la structure collégiale du Haut comité est respectée, dans toute la mesure du possible, y compris dans la composition des groupes de travail, afin de toujours favoriser l'expression et la confrontation des différents points de vue, parfois contradictoires, mais toujours dans le respect des sensibilités de chacun.

5 Annexe

Glossaire

ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
ASND	Autorité de sûreté nucléaire pour les activités et les installations intéressant la défense
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CCSDN	Commission consultative du secret de la défense nationale
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
CPDP	Commission particulière du débat public
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat du MEDDTL
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEDDTL
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
EDF	Electricité de France
EPR	<i>European Pressurized water Reactor</i> (réacteur européen à eau pressurisée – nouveau type de réacteur nucléaire développé par AREVA NP)
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du MEDDTL
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète
INES	L'échelle internationale des événements nucléaires (de l'anglais <i>International Nuclear Event Scale</i>) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire.
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
MEDDTL	Ministère de l'environnement, du développement durable, du transport et du logement
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OPECST	Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs